

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SMBP

Chemin des Vieilles Vignes
28630 Berchères-les-Pierres

Références : IC230559/YLM/RAPVI
Code AIOT : 0010004736

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/10/2023 dans l'établissement SMBP implanté Vers Prasville - Le Bois brûlé - La Pièce de Corne 28150 Boisville-la-Saint-Père. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMBP
- Vers Prasville - Le Bois brûlé - La Pièce de Corne 28150 Boisville-la-Saint-Père
- Code AIOT : 0010004736
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de calcaire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites des visites du 28/06/2022 et 13/10/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surfaces S1, S2 et S3	AP Complémentaire du 28/02/2014, article 4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Incendie	Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article IV.2.F.a	/	Sans objet
4	Déchets admissibles	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article annexe 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
5	Contrôle visuel	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
6	Gestion des déchets indésirables	Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surfaces S1, S2 et S3

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/02/2014, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières
<p>Prescription contrôlée : Périodes S1/S2/S3 TOTAL en € TTC 3 (2017-2021) 7,68/21,20 3,08 1 027 381,44 4 (2022-2026) 5,50 24,16 2,36 1 089 425,07 5 (2027-2031) 4,68 15,20 1,58 709 082,80 S1 = emprise infrastructures + surfaces défrichées – surfaces en chantier (découverte et exploitation) S2 = surfaces en chantier (découverte et exploitation) – surfaces remises en état S3 = linéaire des front * hauteur du front – surfaces remises en état.</p>
<p>Constats : Dépassement des surfaces S1 et S2.</p>
<p>Observations : A ce jour le montant des garanties financières est le suivant : Périodes S1 S2 S3 TOTAL en € TTC 3 (2017-2021) 7,68 21,20 3,08 1 027 381,44 4 (2022-2026) 5,50 24,16 2,36 1 089 425,07 5 (2027-2031) 4,68 15,20 1,58 709 082,80 S1 = emprise infrastructures + surfaces défrichées – surfaces en chantier (découverte et exploitation) S2 = surfaces en chantier (découverte et exploitation) – surfaces remises en état S3 = linéaire des front * hauteur du front – surfaces remises en état.</p> <p>Les surfaces constatées sur le plan d'exploitation du 27 décembre 2022 (fin période 3) sont les suivantes : S1 : 11,896 S2 : 30,85 S3 : 2,01 Les surfaces S1 et S2 sont supérieures à celles actuellement fixées. Elles sont également supérieures à celles indiquées dans le porter à connaissance du 12/11/2019 en cours d'instruction (S1 : 7,68, S2 : 29,20, S3 : 3,08).</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article IV.2.F.a
Thème(s) : Risques chroniques, Incendie
<p>Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée, notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; L'exploitant doit s'assurer trimestriellement que les extincteurs sont à la place prévue et en bon état.</p>

<p>ils seront vérifiés annuellement par un organisme de contrôle extérieur. Toutes les vérifications et contrôles concernant notamment les moyens de lutte contre l'incendie, les installations électriques, les dispositifs de sécurité, devront faire l'objet d'une inscription sur un registre ouvert à cet effet avec les mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - date et nature de la vérification, - personne ou organisme chargé de la vérification, - motif de la vérification (périodique, suite à un accident...) <p>Ce registre, ainsi que les rapports de contrôle, devront être tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.</p>
<p>Constats : Sans observations.</p>
<p>Observations : Visite du 28/06/2022 : L'exploitant n'est pas en mesure de fournir la facture d'intervention de réparations des anomalies électriques.</p> <p>Visite du 12/10/2023 : Le rapport de vérification électrique Q18 du 7/10/2022 (Apave) est consulté, il fait mention d'un risque d'incendie ou d'explosion. Les réparations ont été réalisées (la date figure en face de chaque point sur le rapport), et la facture d'intervention de la société ElectroServices du 19/7/2023 est présentée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 4 : Déchets admissibles

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article annexe 1</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Déchets admissibles</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 13/10/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 05/03/2023
<p>Prescription contrôlée : Déchets admissibles sans test de lixiviation Annexe I de l'AM du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes Liste des déchets admissibles dans les installations visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 3</p>
<p>Constats : Sans observations.</p>
<p>Observations : Visite du 13/10/2022 : De nombreux déchets non dangereux non inertes ont été admis remblaiement de la carrière.</p> <p>Visite du 12/10/2023 : Depuis la visite du 13/10/2022, l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 30/03/2023 et l'arrêté préfectoral portant mesures conservatoires du 30/03/2023, l'exploitant a</p>

<p>cessé les apports de matériaux sur la carrière. 13 fosses ont été réalisées sur les parcelles concernées afin de pouvoir réaliser une étude sur la qualité des remblais. Lors de la visite, 3 fosses ont été observées et aucun déchets non autorisés n'étaient visibles.</p> <p>Le point 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 30/03/2023 est levé.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 5 : Contrôle visuel

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 7</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle visuel</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 13/10/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 05/03/2023
<p>Prescription contrôlée : Contrôle visuel Article 7 de l'AM du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation... ...et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.</p>
<p>Constats : Sans observations.</p>
<p>Observations : Visite du 13/10/2022 : Le contrôle visuel est au niveau du pont bascule n'est pas réalisé. Le contrôle visuel au déchargement n'est pas satisfaisant.</p> <p>Visite du 12/10/2023 : Le jour de l'inspection, l'exploitant a cessé l'apport de matériaux depuis le 13/10/2022.</p> <p>Le point 2 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 30/03/2023 est levé.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 6 : Gestion des déchets indésirables

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/11/2006, article 1</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets indésirables</p>

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 13/10/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 05/03/2023

Prescription contrôlée :

Dans le cas où des déchets non minéraux (plastiques, métaux, bois) sont détectés, ceux-ci sont triés et disposés dans des bennes prévues à cet effet.

Constats :

Sans observations.

Observations :

Visite du 13/10/2022 : Aucune benne n'est présente à proximité de la zone de déchargement. Le tri des déchets non autorisés n'est pas effectué.

Visite du 12/10/2023 : L'exploitant a cessé les apports de déchets depuis la visite du 13/10/2022.

Le point 3 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 30/03/2023 est levé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet